



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-397 bis**

Publié le 22 octobre 2021

SOMMAIRE

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE HAUTS-DE-FRANCE

Décision portant délégation spéciale de signature consentie par le Président de la CCI de région Hauts-de-France à l'attention de Monsieur François COTHENET, Directeur des Ressources humaines ou en cas d'empêchement à Monsieur David BRUSSELLE, Directeur Général de la CCI de région des Hauts-de-France, à l'effet de procéder aux entretiens et signer les documents énoncés dans ladite convention

DECISION

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur,
- Vu l'élection du président lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale d'installation de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur—les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu l'article D 711-70-1 du code de commerce et notamment le point VI

Décide :

Sur proposition du Directeur Général,

De donner délégation à M. François COTHENET, Directeur des Ressources Humaines, en cas d'empêchement de M. David BRUSSELLE, Directeur Général, à l'effet de procéder aux entretiens et signer les actes se rapportant à la procédure de l'article D 711-70-1-VI du code de commerce mise en œuvre du fait de la suppression du poste de Directeur Général de la CCI Littoral Normand Picard, à savoir :

- Signer la lettre d'information relative à la suppression du poste concerné et la convocation à l'entretien de présentation des éventuelles possibilités de reclassement ;
- Mener l'entretien de présentation des éventuelles possibilités de reclassement ;
- Le cas échéant, signer la convocation à entretien préalable au licenciement ;
- Mener l'entretien préalable au licenciement ;
- Signer la notification de licenciement.

La présente délégation demeure révoicable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 21 octobre 2021



Philippe HOURDAIN